

Foire aux questions – Facturation électronique

Calendrier, obligations et entreprises concernées

- **Qui est concerné par la réforme ?** Toutes les entreprises assujetties à la TVA, quels que soient leur taille, leur forme juridique ou leur chiffre d'affaires (les agriculteurs et apiculteurs le sont donc). Il n'y a aucun chiffre d'affaires minimal requis. Attention les entreprises à la franchise de base TVA sont considérés comme assujetti.
- **Qu'en est-il des entreprises non assujetties à la TVA ou des cotisants solidaires ?** Il n'y a a priori pas d'obligation de passer par une Plateforme Dématérialisation Partenaire (PDP) ou Plateforme Agréée (PA). Cependant, être au régime de la franchise de base revient à être à la TVA, les obligations sont donc identiques.
- **Les salaires des employés entrent-ils dans la réforme ?** Non, car ce ne sont pas des factures.
- **Y a-t-il un moyen de contourner cette réforme ?** Non, dès lors que l'entreprise est assujettie à la TVA, il faut obligatoirement utiliser une plateforme et se conformer à la facturation électronique.

Choix, fonctionnement et coûts des Plateformes (PA / PDP)

- **Combien de plateformes existent et lesquelles sont adaptées à l'agriculture/apiculture ?** Il existe plus d'une centaine de plateformes privées agréées par l'administration fiscale. Bien que peu soient adaptées aux très petites structures, des solutions existent pour le monde agricole (ex : Isagri, Kuupanda ou Ouvre ta ferme).
- **Existe-t-il une plateforme publique ou en open source gratuite ?** Non, contrairement à d'autres pays d'Europe, l'État français a choisi de déléguer la création et la propriété de ces plateformes à des entreprises privées.
- **De quoi dépend le coût d'une plateforme ?** Du positionnement commercial de l'éditeur et principalement du nombre de "flux" par an (factures entrantes + sortantes + e-reporting). Par exemple, l'offre globale de Cerfrance varie de 15 € à 35 € HT par mois selon le volume de flux de facture.
- **Que faire si l'on possède déjà un logiciel de facturation ?** Il faut vérifier s'il possède une API Interface de Programmation d'Application (API) (*est une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités. Source : CNIL*), pour se connecter à une plateforme et s'il est compatible avec les formats obligatoires comme le Factur-X.
- **Que faire si j'ai déjà un comptable ?** Rapprochez-vous de votre comptable pour être sûr de prendre la plateforme ou l'outil de facturation compatible avec ses outils.
- **Que se passe-t-il si une plateforme ferme ou si on en change ?** En cas de changement, l'ancienne plateforme conserve vos données pendant 1 an, vous laissant le temps de les

télécharger pour les transférer sur la nouvelle. Si une plateforme ferme aujourd'hui, la démarche de transfert manuel reste identique.

- **Existe-t-il des risques de piratage informatique ?** Oui, le risque existe comme sur tout site ou par l'envoi de mails. Il est fortement conseillé de sécuriser son ordinateur personnel avec un mot de passe, un antivirus et un logiciel anti-malware.

Gestion des factures (Émission, Réception, Validation)

- **Comment reçoit-on et valide-t-on les factures ?** Toutes les factures fournisseurs seront centralisées sur votre plateforme. La plateforme n'envoie pas de notifications (pour éviter les spams), il faut donc s'y connecter régulièrement. L'utilisateur doit valider la facture et la marquer comme "payée".
- **Y a-t-il un délai de validation pour les factures reçues ?** Oui, le délai correspond à l'échéance inscrite sur la facture. Sans action de votre part à la fin de ce délai, la facture est obligatoirement validée et la TVA enregistrée.
- **Quel est le délai maximal pour transmettre une facture émise ?**

e-invoicing (vente à un pro en France) : la facture doit être transmise à la plateforme dès son émission (ou dans les jours qui suivent).

e-reporting de transaction (vente aux particuliers ou à l'étranger) : le délai maximal varie de 10 jours à 1 mois après la fin du mois concerné, [selon votre régime de TVA](#).

- **Comment gérer une erreur sur une facture reçue ?** Il est possible de refuser (totalement ou partiellement) la facture sur la plateforme, de créer un avoir, ou d'échanger avec le fournisseur via un système de "tickets" intégré.
- **Combien de temps les factures sont-elles conservées ?** Conformément à la réglementation, les factures sont stockées et récupérables sur les plateformes pendant une durée de 10 ans.
- **Doit-on faire des factures électroniques pour les acomptes et les bons de livraison ?** Oui pour les acomptes, mais non pour les bons de livraison qui n'entrent pas dans ce cadre.

Gestion des ventes, Vente directe et E-reporting

- **Comment fonctionne le e-reporting pour la vente directe aux particuliers ?** Il n'est pas nécessaire de faire une facture pour chaque particulier. En revanche, l'obligation de e-reporting impose de transmettre le montant des ventes, les taux de TVA ainsi que la nature du flux (produit ou service).
- **Quelle est la fréquence du e-reporting ?** Il doit être effectué une fois par mois en règle générale (ou 2 fois par mois pour les personnes soumises au Remboursement Forfaitaire Agricole - RFA).
- **Comment saisir concrètement ces données de vente directe ?** La saisie peut se faire manuellement sur la plateforme. Ou via l'utilisation d'un logiciel de caisse certifié (comme

Kuupanda ou Cerfrance utilisable sur smartphone pour les marchés) permet d'enregistrer les ventes et d'envoyer automatiquement le bilan de e-reporting à la plateforme.

- **Comment facturer un client professionnel non assujéti à la TVA ?** Vous pouvez soit passer par la plateforme en saisissant l'adresse mail du client, soit faire une facture habituelle hors plateforme. Dans les deux cas, ces données devront être incluses dans votre e-reporting.
- **Comment gérer les ventes en ligne (site internet) ?** Si les ventes se font directement via votre site web, elles doivent faire l'objet d'un e-reporting.
- **Comment enregistrer les ventes en magasins de producteurs (système d'auto facturation) ?** Lorsque le magasin réalise une facture de commission et un récapitulatif, il s'agit d'une auto facturation qui peut être enregistrée directement sur votre plateforme.

Gestion des Achats (Carburant, Dépenses courantes, Étranger)

- **Comment traiter les tickets de carburant et de péage ?** Bien que ces transactions entre professionnels doivent théoriquement passer par la facturation électronique, ce n'est pas encore opérationnel. Il faut continuer comme avant : conserver, scanner ou photographier le ticket, réaliser une saisie manuelle et ajouter ces éléments pour récupérer la TVA. Il est interdit de regrouper plusieurs tickets en une seule somme.
- **Les dépenses de MSA et d'assurances basculent-elles sur la plateforme ?** Non, car ce sont des bordereaux d'appels et non des factures, elles n'entrent donc pas dans la réforme.
- **Que faire pour les petits achats en magasin sans facture ?** C'est normalement au vendeur professionnel de se mettre en règle et de vous faire parvenir une facture électronique sur votre plateforme. Pour les notes de frais courantes (courses de l'entreprise), vous pouvez aussi transmettre votre SIRET à la grande surface pour qu'elle automatise l'envoi via la plateforme.
- **Comment se passent les achats effectués à l'étranger ?**

Si vous achetez : Vous n'avez rien à faire sur la plateforme française, c'est au vendeur étranger de respecter les règles de son pays (il pourra vous demander votre numéro SIRET).

Si vous vendez à l'étranger : Vous devez obligatoirement faire un e-reporting sur votre plateforme, même s'il n'y a pas de TVA.

- **Toutes les factures doivent-elles être obligatoirement au nom de l'entreprise ?** Pas obligatoirement (par exemple pour un abonnement téléphonique), mais il est fortement recommandé de modifier les contrats pour les mettre au nom de l'entreprise dans un souci d'idéal comptable.

Comptabilité, TVA et Modalités de paiement

- **Comment va se dérouler la déclaration de TVA en 2026 et 2027 ?** En 2026, la déclaration annuelle se fera exactement comme d'habitude. Pour 2027, l'administration fiscale a pris du retard et n'a pas encore donné de directives claires (les changements majeurs

pourraient n'être effectifs qu'en 2028). À terme, le e-reporting permettra d'avoir des déclarations de TVA préremplies qu'il suffira de valider.

- **Quelles sont les nouvelles mentions obligatoires sur les factures ?** En plus du numéro SIRET, il devient obligatoire d'inscrire le numéro de TVA du client, ainsi que la nature de la vente (produit ou service). Il sera possible de cumuler un bien et un service sur la même facture.
- **Comment s'effectue le paiement des factures via les plateformes ?** Le paiement peut se faire hors plateforme (chèque, virement, espèces, monnaie locale, chèques cadeaux). Si vous décidez d'utiliser le module de paiement intégré d'une plateforme (comme Cerfrance ou l'offre ADA AURA), cette option sera généralement payante, coûtant entre 40 et 45 centimes par transaction.
- **Différence entre la TVA à l'encaissement et TVA sur les débits ?**

Vente de marchandises (TVA sur les débits) : La TVA est due dès l'émission de la facture. L'envoi de votre facture électronique suffit, vous n'avez rien d'autre à faire.

Prestations de services (TVA à l'encaissement) : La TVA n'est due que lorsque le client vous paie. Comme la facture électronique ne suffit pas à prouver le paiement, vous avez l'obligation de transmettre en plus un e-reporting de paiement (indiquer la date et le montant reçu sur votre plateforme). C'est grâce à cela que l'État pourra préremplir vos déclarations de TVA.

Contacts et Accompagnement

- **Y a-t-il un numéro d'assistance national ?** Oui, un numéro national unique est disponible pour répondre à toutes les questions sur la facturation électronique : **0 806 807 807** (ouvert de 8h30 à 18h).
- **Comment se faire accompagner par les structures agricoles (Cerfrance) ?** Vous pouvez vous rapprocher de votre comptable ou de votre Cerfrance local afin de choisir des outils compatibles avec leur système. À noter que le Cerfrance Horizon 63 propose un accompagnement et l'accès à ses outils (plateforme Effinum, outils de caisse et facturation) même pour les personnes non adhérentes ou installées en dehors de leur région. Chaque antenne Cerfrance restant autonome, les modalités et tarifs peuvent varier.